

Localtis.info, 8 février 2016

## Syndicats de communes : vers un prolongement des indemnités des élus jusqu'au 1er janvier 2020

**Elus locaux** Publié le lundi 8 février 2016

**A l'occasion de l'examen de la proposition de loi Sueur sur la formation des élus locaux, le Sénat a prolongé jusqu'au 1er janvier 2020 le versement des indemnités de fonctions aux exécutifs des syndicats de communes et syndicats mixtes qui ont subi le couperet de la loi d'août dernier sur les compétences des collectivités locales. Par ailleurs, le texte qu'ils ont adopté permet la mise en œuvre aux élus locaux du droit individuel à la formation.**

Les présidents et vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes les plus petits, dont les indemnités de fonctions ont été supprimées du jour au lendemain en août dernier, à la suite d'une erreur de l'Assemblée nationale, percevront celles-ci jusqu'au 1er janvier 2020. C'est ce que prévoit un amendement gouvernemental que la Haute Assemblée a adopté dans le cadre de l'examen, le 3 février, de la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur "visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation" et, désormais, aussi ayant trait "aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes".

Ce délai résulte d'un arbitrage qu'a pris le Premier ministre après un entretien avec plusieurs sénateurs. Manuel Valls leur a quasiment donné satisfaction: ceux-ci réclamaient un sursis jusqu'à la fin du mandat municipal – soit jusqu'à fin mars 2020. Comme à l'automne 2014 à la veille de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR), le Premier ministre s'est montré très à l'écoute du Sénat, préférant même désavouer la ministre de la Décentralisation qui, elle, plaidait pour une limite au 1er janvier 2018. Rappelons qu'initialement, le gouvernement n'envisageait qu'un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi NOTR (voir notre article du 27 janvier 2016).